



FERREPSY

OCCITANIE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.6353-1 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1. Le Groupement d'Intérêt Public : **Fédération Régionale de Recherche en Psychiatrie et santé mentale** (GIP FERREPSY) dont le siège social est situé : **CH G. MARCHANT – 134, route d'Espagne – 31 057 Toulouse Cedex** enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **76310892931** auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

2. **(NOM de l'entreprise)** :

(Adresse) :

représentée par

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Article 1er : Objet de la convention

L'organisme **GIP FERREPSY Occitanie** organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé de la formation : 3ème Congrès National des IPA en psychiatrie et santé mentale

- Objectifs :

- Améliorer la compréhension du concept de Transition
- Renforcer le niveau de connaissance relatif à l'exercice IPA PSM
- Découvrir des modalités d'exercice IPA PSM impliquant des phénomènes de Transition
- Acquérir des éléments de réflexions sur les enjeux actuels de transformations du système en psychiatrie et santé mentale.

- Programme et méthodes : joints en annexe 1.

- Type d'action de formation (**article L.6313-1 du Code du travail**) : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

- Date : 20 novembre 2025

- Durée : 1 jour - 7heures

- Lieu : La Cabane - Les Halles de la Cartoucherie - Toulouse

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation :

200 euros x stagiaire(s) = € TTC (repas inclus)

50 euros x stagiaire(s) - étudiant(s) ou interne(s) = € TTC (repas inclus)

TOTAL GÉNÉRAL = € TTC

Article 4 : Modalités de règlement et délai de rétractation

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Le stagiaire du contrat peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception (article L6353-5 du Code du travail) dans un délai de 10 jours à compter de la signature de la convention de formation professionnelle.

En cas de signature à 15 jours ou moins avant le début de la formation, ce délai ne pourra être appliqué.

Article 5 : Dédit ou abandon

Voir les conditions générales de vente.

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à le

Pour l'entreprise
(*Nom et qualité du signataire*)

Pour l'organisme
Dr François OLIVIER
Directeur et Président de la
FERREPSY Occitanie

